



Information, sensibilisation et formation des élus - convention OFB 2019/2022

Glossaire adaptable

Mise à jour : 31/01/2023

Sources : Service public d'information sur l'eau (Eaufrance), glossaire SM3A, glossaire EauTV, occitanie.developpement-durable.gouv.fr, anbdd.fr – Consultation des sites en 2022

AAC Aire d'alimentation de captage (syn. Bassin d'alimentation de captage BAC)

Ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, quel que soit le mode de transfert mis en jeu.

AE Agence de l'Eau

Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Pour le compte de l'État et du Comité de bassin, son objet est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, par la préservation des ressources, et à la satisfaction des besoins des usagers, par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'eau et les milieux aquatiques, en partenariat avec les services de l'État et l'OFB. Elle atteint ces objectifs par des interventions financières (redevances et aides), par la construction et le développement d'outils de planification (SDAGE et Programme d'interventions) et par la production et la gestion de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation. A ces missions s'ajoutent des missions d'information du public pour soutenir la conduite participative et collective de la politique de l'eau.

Autre définition

Établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Dans le bassin ou groupement de bassins, l'agence de l'eau met en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elle mène, de plus, une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin. Ses ressources proviennent essentiellement de la perception de redevances sur les prélèvements et la pollution des eaux. L'agence de l'eau apporte des concours financiers aux actions d'intérêt commun qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, par exemple de dépollution, de gestion quantitative de la ressource ou de restauration et de mise en valeur des milieux aquatiques. L'agence de l'eau fait partie du secrétariat technique de bassin et assure le secrétariat du comité de bassin.

AEP Alimentation en eau potable

Ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs. On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation : prélèvements, captages, traitement pour potabiliser l'eau, adduction (transport et stockage), et distribution au consommateur.

Alluvions, transport solide

Éléments minéraux de toutes tailles arrachés aux versants puis transportés en aval par l'eau. Les alluvions fines sont transportées en suspension et en très grandes quantités.

Les alluvions plus grossières sont transportées très irrégulièrement, car leur déplacement nécessite des débits plus importants.

Assainissement collectif et non collectif

L'**assainissement collectif** est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

ARS Agence Régionale de Santé

Les agences régionales de santé sont des établissements publics, autonomes moralement et financièrement, placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

Le pilotage de la politique de santé publique en région comprend trois champs d'intervention :

- La veille et la sécurité sanitaires, ainsi que l'observation de la santé.
- La définition, le financement et l'évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé.
- L'anticipation, la préparation et la gestion des crises sanitaires, en liaison avec le préfet.



Atterrissement (banc)

Accumulation de matériaux graveleux (sable, graviers...) plus ou moins végétalisée, dans ou à proximité du lit mouillé du cours d'eau. Sa formation est due à une diminution localisée de la vitesse du courant (élargissement du lit, pente, obstacle...).

BAC : Bassin d'alimentation de captage cf. AAC

BV Bassin versant

Aire de collecte de toutes les eaux qui rejoignent un même exutoire. Ses limites sont les lignes de crête, c'est à dire les reliefs qui le bordent.

CLE Commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE) est l'assemblée chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Elle est créée par le préfet.

Elle comprend

- des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE,
- des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma,
- des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés.

CODERST Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Le CoDERST concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques d'État dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est un organe départemental consulté par le préfet, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et de baignade, des risques sanitaires liés à l'habitat. Le CoDERST rend un avis consultatif sur ces projets, juste avant la prise de décision par le préfet.

Comité de Bassin

Assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau au sein d'un bassin ou groupement de bassins. Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

En métropole, un comité de bassin est composé :

- de représentants des conseils généraux et régionaux ainsi que des communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (pour 40%) ;
- de représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, des organisations socioprofessionnelles, des associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, des instances représentatives de la pêche et de personnes qualifiées (pour 40%) ;
- de représentants de l'État ou de ses établissements publics concernés (pour 20%).

COGEPOMI Comité de gestion pour les poissons migrateurs

Assemblée qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, de l'administration gestionnaire, des fédérations de pêche, des usagers, des concessionnaires, des propriétaires et des scientifiques, chargée d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs, en eau douce et en mer.

CNE Comité national de l'eau

Il constitue l'instance nationale de consultation sur la politique de l'eau.

Organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'environnement, le Comité national de l'eau (CNE) a été instauré en 1964 par la loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution pour examiner les questions communes aux grands bassins hydrographiques.

Ce comité comprend 160 membres tous titulaires, dont des représentants des usagers, des collectivités territoriales, de l'État et de ses établissements publics. On compte également parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, deux membres du Conseil économique, social et environnemental (Cese), des personnalités qualifiées, ainsi que les présidents des comités de bassin et des comités de l'eau et de la biodiversité.

Commission administrative de bassin

Commission, instituée dans chaque bassin ou groupement de bassins et composée des préfets de région, des préfets de département, des chefs des pôles régionaux de l'État chargés de l'environnement, du directeur régional de l'environnement qui assure la fonction de « délégué de bassin » et du trésorier payeur général de la région où le comité de bassin a son siège, ainsi que du directeur de l'agence de l'eau

Contrat de milieu, Contrat de nappe, Contrat de rivière, Contrat de bassin... (intitulés évolutifs et propres aux territoires des Agences de l'eau)

Accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (généralement une rivière, un lac, une baie ou une nappe). Avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat de milieu est un outil pour la mise en œuvre des schémas



directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures approuvés pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau (DCE).

DCE Directive cadre sur l'eau

Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée directive cadre sur l'eau (DCE). Elle fixe des objectifs environnementaux et des échéances pour améliorer l'état écologique et l'état chimique des masses d'eau de surface ainsi que l'état quantitatif et l'état chimique des masses d'eau souterraine. La DCE fixe en particulier l'objectif général d'atteindre le « bon état » ou le « bon potentiel » des masses d'eau d'ici 2015, et établit une procédure de planification à cette fin. Suivant des cycles de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...) et au sein de chaque bassin ou groupement de bassins, un état des lieux doit être réalisé, un programme de surveillance doit être défini, une participation du public doit être assurée dans le cadre de l'élaboration du calendrier, du programme de travail et de la synthèse provisoire des questions importantes, ainsi que des projets de plans de gestion (qui sont inclus dans un SDAGE) et de programmes de mesures. Dans une logique de développement durable, les considérations économiques ont été explicitement prises en compte dans la directive. Ainsi, des exemptions sont prévues à l'atteinte du bon état et du bon potentiel d'ici 2015, qui peuvent être justifiées notamment par des coûts disproportionnés. Il doit, de plus, être fait état des mesures prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts des services de l'eau.

DERU Directive eaux résiduaires urbaines

Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux résiduaires urbaines ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Elle a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées. Pour ce faire, elle définit les obligations des collectivités locales en matière de collecte et d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et les modalités et procédures à suivre.

DICRIM Dossier d'information communal sur les risques majeurs

Document d'information communal sur les risques majeurs, établi par le maire, ayant pour but de décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens, présenter l'organisation des secours, et informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Directive Inondation

La Directive Inondation de 2007 a été transposée en droit français. Les Agences assurent la mise en œuvre des procédures à l'échelle des districts et grands sous bassins. Au niveau national, la Commission Mixte Inondation (CMI) présidée par le Ministre en charge de l'Ecologie s'assure de l'élaboration et de l'application de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI) et de la labellisation nationale des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et des dispositions locales du Plan national Submersions Rapides (PSR).

Le Ministre en charge de l'Ecologie définit la SNGRI qui doit qualifier les critères de caractérisation de l'importance du risque d'inondations sur la base des évaluations préliminaires élaborées dans chaque district hydrographique français.

Elle se traduit sur chaque grand bassin par :

- Une évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI)
- Une sélection des Territoires à Risques d'Inondations importants d'inondations (TRI)
- L'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)

DDTM

Direction départementale des territoires et de la mer (cf. services déconcentrés de l'Etat).

DDRM Dossier départemental des risques majeurs

Dossier établi par le préfet au niveau départemental consignait les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement. L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels il est soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets (ex : cas des zones inondables...).

EP Eaux pluviales

Eau qui, après avoir touché le sol ou une surface, ruisselle sur les surfaces la réceptionnant. Les eaux pluviales sont généralement issues des eaux de pluie, mais aussi des eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration.

EPAGE Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Les EPAGE sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L 213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et d'être des maîtres d'ouvrage locaux sur tout ou partie de la GEMAPI. Un EPTB peut mener des missions d'EPAGE sur tout ou partie de son territoire.

La notion d'EPAGE a été officiellement traduite dans la loi de par la loi MAPTAM en 2014. Néanmoins, depuis de nombreuses années et de manière volontaire des groupements de collectivités ont été constitués un peu partout en France à l'échelles des sous-bassins afin de mutualiser des moyens à cette échelle.

EPTB Etablissement public territorial de bassin

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes spécialisés définis au L213-12 du Code de l'environnement. Ils ont notamment la spécificité d'avoir un périmètre d'action hydrographique et de bénéficier d'une capacité d'action propre à cette échelle en ce qui concerne les études et l'animation territoriale.



Information, sensibilisation et formation des élu.e.s

LES OUTILS

L'EPTB rassemble tous les niveaux de collectivités. Il est ainsi l'outil de référence permettant de faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin, en assurant la co-construction d'un projet partagé solidaire. Son intervention peut être, si nécessaire, complétée à l'échelle de sous-bassins versants par des actions que l'EPTB, ou un autre syndicat mixte comme un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), peut assurer.

Erosion

L'érosion désigne le déplacement de sol ou de roches sous l'action combinée de la gravité et des éléments naturels tels que le vent, la pluie, le ruissellement de l'eau ou les vagues. Ce phénomène naturel entraîne le transfert progressif de grands volumes de matière depuis l'amont des bassins versants vers l'aval.

ERC Eviter, Réduire, Compenser

Séquence qui a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Etiage

Période de l'année où le débit d'un cours d'eau est particulièrement bas.

L'étiage est le niveau minimal d'un cours d'eau. Il correspond à la période de l'année où le débit et la hauteur d'eau sont les plus faibles.

Eutrophisation

Détérioration d'un écosystème aquatique par la prolifération de certains végétaux.

EU Eaux usées

Eaux usées domestiques ou mélange des [eaux usées domestiques](#) et des [eaux usées industrielles](#) et/ou des [eaux de ruissellement](#).

FEDER Fond Européen de Développement Régional

Le fonds européen de développement régional (FEDER) intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale. Il a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions

En France, le FEDER intervient principalement sur les thématiques suivantes

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation,
- Améliorer la compétitivité des PME,
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication,
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, afin de pallier au mieux les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux Régions

FEADER Fond Européen agricole pour le développement rural

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) intervient dans le cadre de la politique de développement rural. Il s'agit du second pilier de la politique agricole commune (PAC).

Il contribue au développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Ils peuvent intervenir sur les thématiques suivantes :

- L'installation des jeunes agriculteurs,
- Les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à contraintes spécifiques,
- Les mesures agro-environnementales et climatiques,
- Le soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau,
- Les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEADER est confiée aux conseils régionaux. Chaque conseil régional est ainsi l'autorité de gestion d'un programme de développement rural FEADER. Un cadre national propose des orientations communes aux programmes de développement rural régionaux. L'État reste autorité de gestion de deux programmes nationaux : le programme « réseau rural national » et le programme « gestion des risques et assistance technique ».

GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Les lois de décentralisation de [2014](#) et [2015](#) ont créé une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI, attribuée au bloc communal est définie par article L. 211-7 du code de l'environnement.

Elle recouvre les activités visées aux alinéas 1° et 2°, 5° et 8° de cet article à savoir :



Information, sensibilisation et formation des élu.e.s

LES OUTILS

- 1 - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 - la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est bien évident, néanmoins, que la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, mentionnées au 4° dudit I, concourent à la prévention des inondations en milieu urbain comme en milieu rural.

Les EPCI peuvent collecter une taxe GEMAPI dédiée et/ou prendre sur leur budget général pour financer cette compétence.

Grand cycle de l'eau (ou cycle hydrologique)

C'est le cycle naturel de l'eau sur terre (précipitations, évaporation, infiltration et ruissellement). A différencier du **petit cycle de l'eau** qui correspond au cycle domestique (captage, traitement, distribution...).

MISEN Mission inter-services de l'eau et de la Nature

Instance de coordination visant à renforcer la cohérence de l'action de l'Etat sous l'autorité des préfets complètent la démarche. Elle doit réunir les directeurs des principaux services déconcentrés et des établissements publics locaux (en particulier : DREAL, DDTM, DDCSPP, Gendarmerie, OFB, agence de l'eau, Préfecture, DIRM) pour débattre des priorités et des modalités de mise en œuvre de la politique de l'eau et de son articulation avec les politiques sectorielles, en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique. Le chef de la MISE est le DDT. La DREAL a un rôle de coordination des MISE au niveau régional.

Nappe souterraine

Nappe alluviale

On désignera par nappe alluviale la nappe liée à un cours d'eau qui circule à faible profondeur. En période de crue, une partie de l'eau s'infiltre pour recharger la nappe et au contraire en période de sécheresse, la nappe permettra de soutenir le débit dans le cours d'eau.

Nappe phréatique

Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits.

Natura 2000

Réseau de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 a pour objectif de concilier préservation de la nature et enjeux socio-économiques.

OFB Office français de la Biodiversité

C'est l'organisme national responsable de la connaissance et de la surveillance de l'état des eaux et des milieux aquatiques et a un rôle de police de l'eau et de la pêche.

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est chargé de la protection et la restauration de la biodiversité dans l'Hexagone et en Outre-mer.

Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'OFB est responsable de 5 missions complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société

PAPI Programmes d'actions de prévention des inondations

Outil contractuel permettant de se saisir de la problématique des inondations. C'est un programme d'actions élaboré à l'échelle du bassin versant et mobilisant des fonds publics qui aborde de manière globale et transversale la gestion des inondations.

PAOT Plan d'actions opérationnel territorialisé

Document élaboré par une mission interservices de l'eau (MISE), le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

PCS Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour organiser et planifier les actions de l'équipe communale (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population. Il se base sur le recensement des vulnérabilités, des risques (présents et à venir, par exemple liés au



Information, sensibilisation et formation des élu.e.s

LES OUTILS

changement climatique) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

PDM Programme de Mesures

Outil européen de la DCE s'inscrivant dans les SDAGE, il est constitué d'actions concrètes assorties d'un échéancier, d'un maître d'ouvrage et d'une évaluation financière.

Les différents « programmes agences » traduisent les efforts incitatifs proposés pour atteindre les objectifs du SDAGE.

PGE Plan de gestion des étiages

Le PGE est un protocole d'accord entre différents partenaires (Etat, agriculteurs, Agence de l'Eau, EDF, etc.) dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage.

Les PGE s'appuient sur les volumes et débits maximums prélevables arrêtés par l'Etat, visent à faciliter la mise en œuvre des moyens permettant d'atteindre l'équilibre entre prélèvements et ressources en eau et étudient, pour les secteurs très déficitaires, la faisabilité d'évolution des systèmes de production agricole vers des systèmes plus économes en eau.

PGRE Plan de gestion de la ressource en eau

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) définit un programme d'actions pour atteindre dans la durée un équilibre entre les prélèvements et la ressource en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et l'incidence du changement climatique sur l'hydrologie et l'hydrogéologie.

Plan d'alerte

Document prévu pour répondre le plus rapidement et le plus efficacement à un danger lié à l'eau (pollution accidentelle, crue, sécheresse ...). Le plan d'alerte est sous la responsabilité du Préfet.

PPRI Plan de Prévention des Risques inondation

Document de prévention ayant pour but de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées à un aléa. Etablis par l'Etat, les plans de prévention des risques (PPR) font servitude d'utilité publique et doivent être annexés aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et notamment sur les berges.

Elles sont constituées d'espèces particulières du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables, charmes, chênes pédonculés, peuplier noir).

PPI Plan Particulier d'Intervention

Document qui détermine les mesures à prendre face à une crise majeure (pollution accidentelle ou événement catastrophique), et qui vise à planifier les secours, organiser la circulation d'informations entre les services concernés, informer le public avec les consignes nécessaires, délimiter éventuellement les zones d'évacuation, etc. Le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la mise à jour d'un certain nombre de cartes et d'inventaires (liste de captages, prises d'eau, etc.).

PSS Plan de Surface Submersible

Document qui instaure une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol. Il permet à l'administration de s'opposer à toute action ou ouvrage susceptibles de faire obstacle au libre écoulement des eaux ou à la conservation des champs d'inondation.

Préfets coordonnateurs de bassin

Ils coordonnent à l'échelle du bassin les actions des différents services de l'Etat dans le domaine de l'eau. Ils approuvent les SDAGE élaborés par les Comités de bassin. Ils animent et président les **Commission administrative de bassin**. Les Préfets coordonnateurs sont assistés d'un **Secrétariat technique de bassin**.

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Outil de planification à valeur réglementaire élaboré par les acteurs locaux, il fixe les objectifs et les règles de gestion locale sur le bassin versant. Les règles qu'il édicte sont opposables à toute personne publique ou privée.

Institué pour un sous-bassin, un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou un système aquifère, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire au principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole. Il permet de décliner sur un plus petit territoire les orientations identifiées par le SDAGE, pour mieux s'adapter au contexte local.

Il est élaboré par la **CLE**.

Schéma d'assainissement

Ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement (zones d'assainissement collectif, zones d'assainissement non collectif, zonage pluvial), l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations).

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT est un document d'urbanisme ayant pour objectif de coordonner l'aménagement du territoire, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement. Il doit concilier



développement du territoire et préservation des ressources naturelles. Il donne des orientations stratégiques qui doivent être déclinées dans les différents documents d'urbanismes, tel que les PLU.

SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Ce document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales. Le SDAGE est élaboré et adopté par le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Etabli pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021...), il est accompagné d'un programme de mesures (*PdM*) qui identifie les mesures clefs permettant d'atteindre les objectifs définis. Les programmes et les décisions administratives ainsi que les schémas départementaux de carrières (SDC) doivent être compatibles, ou rendus compatibles, avec les dispositions du SDAGE. Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles, ou rendus compatibles dans un délai de trois ans, avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

SDVP Schéma départemental de vocation piscicole

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de *préservation* des milieux aquatiques et de la *faune* piscicole. Le Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental.

STB Secrétariat technique de bassin

Instance technique regroupant la DREAL déléguée de bassin, l'agence de l'eau et l'OFB. Le secrétariat technique de bassin (STB) est chargé de proposer le contenu technique du projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) au comité de bassin et d'élaborer les projets de programme de mesures et de programme de surveillance pour le compte du préfet coordonnateur de bassin.

Sédiments

Matériaux (sables, graviers, galets) transportés par le cours d'eau. Par le jeu des phénomènes d'érosions et de dépôts (bancs ou atterrissements) ils contribuent à diversifier la morphologie du lit, facteur déterminant pour la vie aquatique et le bon fonctionnement de la rivière en crue.

Services déconcentrés de l'Etat

Placés sous l'autorité des préfets, ils mettent en œuvre la politique de l'Etat sous ses aspects réglementaires et techniques. Ce sont :

- Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Les Agences Régionales de Santé
- Les Directions Départementales des Territoires (DDT)

SLGRI Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

Document de planification propre aux risques sans portée juridique, qui fixe les objectifs de réduction des conséquences dommageables sur les TRI (Territoires à Risques d'Inondation) en déclinaison des cadres régionaux (Plan de Gestion des Risques d'Inondation – PGRI) et nationaux (Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations - SNGRI).

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation constituent la déclinaison des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour les territoires à risque d'inondation important (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées sur les TRI, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation.

SPC Service de prévision des crues

Service chargé de prévoir les situations dangereuses provoquées par de fortes inondations, en partenariat avec Météo-France. Le Service de prévision des crues (SPC) avertit le Préfet en cas d'alerte et élabore l'information à diffuser à l'attention des maires. Le Service de protection civile de la préfecture est à son tour chargé d'alerter les maires par un moyen adapté et de mettre à leur disposition l'information élaborée par le service de prévision des crues (VIGICRUES®).

Trames :

Verte et bleue : Réseau formé de continuités écologiques terrestres (trame "verte") et aquatiques (trame "bleue"), identifiées notamment par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). La trame verte et bleue (TVB) contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau, ainsi qu'au maintien des services que rend la biodiversité (qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.). Elle s'étend jusqu'à la limite transversale de la mer.

Turquoise : espace nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Il constitue un corridor entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides favorables à l'atteinte du bon état écologique, propice à la circulation des espèces et qu'il est nécessaire de préserver.

Noire : La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

Brune : Expression inventée sur le modèle de la Trame Verte et Bleue, appliquée à la continuité écologique des sols. Largement ignorés pendant de nombreuses années, ces derniers sont pourtant essentiels au fonctionnement des écosystèmes. Ce terme désigne le réseau écologique en profondeur, à préserver et restaurer.



TRI Territoires à risques importants d'inondation

Zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants (comparés à la situation du district hydrographique), ce qui justifie une action volontariste devant aboutir à la mise en place de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Il s'agit donc à la fois d'agir là où les enjeux sont les plus menacés, mais également d'agir là où il y a le plus à gagner en matière de réduction des dommages liés aux inondations.

Cette sélection ne signifie pas qu'en dehors des territoires retenus, les risques d'inondation n'existent pas, ou qu'ils peuvent être négligés.

Il y a 122 TRI en France. Pour chaque TRI, une "stratégie locale" de gestion des risques doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), à l'échelle du **district hydrographique**.

ZEC Zone d'expansion des crues

Zone de débordement naturel de la rivière lorsqu'elle est en crue. Ces zones sont en principe en pente assez douce, où la vallée est plus évasée et où l'eau peut s'étaler et ralentir sa vitesse. Leur suppression a des conséquences immédiates sur l'aggravation des crues dans les zones situées plus en aval.

ZH Zone humide

Zone où le milieu naturel et la vie animale ou végétale est contrôlée par l'eau. Les terrains y sont habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes adaptées aux sols humides.

Zone de répartition des eaux :

Zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Ce classement identifie les territoires sur lesquels il est nécessaire d'agir prioritairement en vue d'une gestion quantitative équilibrée et durable de la ressource en prenant en compte la préservation des milieux aquatiques associés et les adaptations nécessaires au changement climatique.